

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 3 avril 2024**

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESES** : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



- **38. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS, VENDRENNES, MESNARD LA BAROTIERE ET LES EPESSSES – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°41 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif des communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, Mesnard la Barotière, Mouchamps et Les Epresses et a autorisé le Président à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de cette concession sont :

- concession du service public d'assainissement pour une durée de 4 ans et 6 mois avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et décalée pour Les Epresses au 1<sup>er</sup> avril 2025,
- gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les usagers.

Les entreprises qui répondent à la consultation et ont déposé une offre sont :

- SAUR ;
- VEOLIA EAU CGE ;
- SUEZ Eau France ;
- STGS.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 15 janvier 2024, après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président à entrer en négociation avec tous les candidats.

L'article L1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

Chaque conseiller communautaire a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président justifiant le choix de proposer la société STGS pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants : la Commission a estimé que les candidats avaient fait des propositions techniques qui répondent au cahier des charges et qui prennent en compte les attentes de la Communauté de communes et qu'il y avait lieu d'optimiser les conditions financières.



A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission n'est pas bouleversée :

- les offres définitives répondent au cahier des charges de façon satisfaisante,
- sur le plan financier les efforts consentis permettent d'obtenir un tarif satisfaisant.

L'offre de la société STGS a été appréciée de la façon suivante :

- valeur technique de l'offre : offre complète et conforme au cahier des charges, incluant en outre une étude sur l'énergie photovoltaïque et un fonds de renouvellement doté de façon satisfaisante, un éco-pâturage sur un site ;
- proposition financière : offre dont la tarification, la formule d'actualisation, les recettes et leur évolution sur la durée du contrat sont cohérentes et justifiées, et qui se classe en 1<sup>ère</sup> position ;
- organisation de l'astreinte : offre satisfaisante avec un délai d'intervention de 3/4 heure ;
- qualité du service : offre de bon niveau et conforme au cahier des charges avec des engagements de délais satisfaisants ;
- l'offre se classe globalement en première position.

Le tarif proposé est le suivant :

- partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 € HT**
- partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,793 € HT**
- branchement type (sur la base du BPU) : **1 635,00 € HT.**

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°41 du 28 juin 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

Vu l'information de la commission Développement durable / Environnement du 21 mars 2024,

Vu l'information du Bureau communautaire du 27 mars 2024,



Monsieur le Président, après avoir rappelé le déroulement de la procédure et des négociations, propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

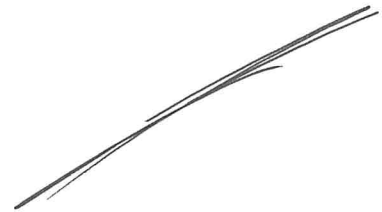
- approuver la proposition de choix de STGS en qualité de concessionnaire du service public pour l'exploitation du service assainissement collectif des communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, Mesnard la Barotière, Mouchamps et Les Epesses,
- approuver le contrat proposé et ses annexes,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024  
Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024

